

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE ; Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 22 Septembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

**DELIBERATION N° 2025-04- 05 - B -CESSION DE BIENS COMMUNAUX**

Service Technique - Vente de matériau - Année 2025

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens qui ne font pas partie du domaine public relève du domaine privé ;

Vu l'article L2112-1 du même code relatif aux biens mobiliers, qui énumère les biens relevant du domaine public présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique

Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal est compétent pour décider de la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le maire étant chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT, la vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est autorisée à céder des biens non utilisés ne correspondant plus aux besoins de la collectivité et qu'au cas présent, la collectivité entrepose les anciens pavés des places du centre ancien, qu'une partie de ces pavés sont conservés afin d'être réutilisés comme dernièrement lors du chantier de la cour d'école, mais qu'une autre partie peut être cédée, notamment à d'autres collectivités, celles-ci s'engageant à venir les chercher aux ateliers municipaux.

Vu la délibération 2020-05-03 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** de céder aux collectivités qui en font la demande, les anciens pavés retirés des places du centre ancien

**FIXE** le prix 10€ au m<sup>2</sup> après mise en oeuvre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes.

Pour extrait conforme,

Le 29 Septembre 2025

**Le Maire**,

Accusé de réception en préfecture  
Philippe BRUGÈRE  
Date de télétransmission : 30/09/2025  
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

